



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## GUIDE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES TERMINALES DES BACCALAUREATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DES CANDIDATS INDIVIDUELS DES ÉTABLISSEMENTS HORS-CONTRAT

**SESSION 2024**

## SOMMAIRE

✦ FICHE REPÈRE N°1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
✦ FICHE REPÈRE N°2 – INSCRIPTION DES ÉLÈVES.....	4
✦ FICHE REPÈRE N°3 – CONSERVATION DES NOTES DE PREMIÈRE ET CHANGEMENT DE VOIE ET DE STATUT .....	7
✦ FICHE REPÈRE N°4 – ÉPREUVES DE PREMIÈRE (DÉROGATIONS ET CONSERVATION DES NOTES) .....	9
✦ FICHE REPÈRE N°5 – BÉNÉFICE DES NOTES DES CANDIDATS AYANT ÉCHOUÉ AU BACCALAURÉAT / DÉJÀ TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT .....	11
✦ FICHE REPÈRE N° 6 – CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP .....	13

Bureau du baccalauréat général et technologique  
[ce.decinscription@ac-montpellier.fr](mailto:ce.decinscription@ac-montpellier.fr)

**RECTORAT DE MONTPELLIER**  
Bureau du baccalauréat général et technologique  
31, rue de l'Université - CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

### CALENDRIER

Inscriptions du 6 novembre 2023 14h00 au 24 novembre 2023 18h00

Les premières épreuves auront lieu dès le mois d'avril. Le calendrier académique des épreuves sera disponible sur le site de l'académie courant du mois de janvier.

Les convocations sont publiées sur CYCLADES 15 jours minimum avant chaque épreuve.

### IMPORTANT

- ✦ Toute la documentation CYCLADES est disponible sur le portail établissement.
- ✦ Pour information, l'aide globale est accessible depuis le bouton Aide ? situé en haut à droite de votre écran. Vous pouvez accéder, à l'aide du sommaire, à toutes les aides disponibles pour CYCLADES.

DOCUMENTATION ETABLISSEMENT pour les Baccalauréats Général et Technologique - Année de Terminale

Cliquez sur un des menus ci-dessous pour accéder à la documentation

- + DOCUMENTATION COMMUNE
- CYCLADES
  - + Présentation générale
  - + Gestion eps ccf
  - Inscriptions

**ETUDES PRELIMINAIRES**

- ▶ Vérifier les informations de mon établissement

**COMMENT INSCRIRE MES ÉLÈVES ?**

- ▶ Importer mes élèves depuis la BEE
- ▶ ou Importer mes élèves HORS BEE
  - ▶ Description du fichier
  - ▶ Exemple de fichier CSV
  - ▶ Structure XSD
- ▶ Créer / Modifier des candidature(s)
- ▶ Générer les comptes de mes élèves (papillons de connexion)

**SUIVI DES CANDIDATURES**

- ▶ Editer des listes / statistiques d'inscriptions

### LES OUTILS INFORMATIQUES

Les établissements se connecteront et s'identifieront sur le portail intranet académique. Les inscriptions se feront depuis ACCOLAD :

- ✦ Menu Applications → portail des applications ARENA → accès depuis un autre point d'accès, domaine « examens et concours » → Gestion des candidats (CYCLADES)

Les codes d'accès et mot de passe à utiliser sont ceux de la session précédente.

### L'INSCRIPTION

Les candidats des classes de Terminale seront préinscrits dans CYCLADES à partir d'une bascule de la base des élèves de 1<sup>ère</sup>, puis il appartiendra aux établissements de faire un import de leur base élèves afin que leurs élèves passent en **inscrits**.

- ✦ **Les comptes des candidats scolaires utilisés en 1<sup>ère</sup>, et donc déjà générés, seront utilisés en Terminale. Seules les nouvelles inscriptions nécessitent une génération de papillon de connexion. RAPPEL : ne peuvent être inscrits en Terminale que les candidats ayant déjà subi les épreuves de 1<sup>ère</sup> ou étant âgés d'au moins 20 ans en 2024.**

▶ Type de candidature

Situation à l'inscription \* : Votre candidature a été initialisée à partir de celle de 1<sup>ère</sup> de la session précédente. (I)

Catégorie du candidat \* : INDIVIDUEL

Catégorie du candidat en 1<sup>ère</sup> \* : INDIVIDUEL

- Si les candidats ont perdu leurs identifiants, vous pouvez accéder aux identifiants générés en 1<sup>ère</sup> grâce au compte-rendu émis au moment de la génération ou à l'aide d'une liste statistique. Il est fortement conseillé, lors de la génération des papillons, de les conserver en PDF car vos élèves ont accès sur plusieurs années à leur compte CYCLADES (le compte n'est jamais clos du moment où il existe une candidature).

## CAS D'UN ÉLÈVE NON INSCRIT DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

Pour les cas ci-dessous, vous ne devez pas créer de nouvelle candidature :

- **Si un élève était inscrit en 1<sup>ère</sup> dans un autre établissement de l'académie ou si un élève était inscrit en 1<sup>ère</sup> dans une autre académie**, il existe obligatoirement une candidature en préinscrit dans la base CYCLADES BGT. En cas de difficultés, vous devez contacter le bureau du bac, en précisant NOM/ Prénom/ date de naissance/ première ou terminale/ ÉTABLISSEMENT d'ORIGINE.

## SIGNATURE ET ENVOI DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTIONS

À l'issue de la saisie, les confirmations d'inscription seront imprimées **en recto uniquement** :

- à partir de l'onglet Inscription,



- et une liste récapitulative, comportant la colonne émargement des candidats, est également disponible.

**Les confirmations sont vérifiées** par les familles et doivent impérativement être signées par le candidat et son représentant légal.

## PIÈCES À FOURNIR À LA DEC

Pour tous les candidats :

- la confirmation d'inscription signée,
- un document LISIBLE attestant de l'identité du candidat (CNI, passeport ou carte de séjour), au format A4, en portait et en recto uniquement.

Dans certains cas spécifiques :

- **pour les candidats issus d'une autre académie ou d'un autre établissement uniquement** : le relevé de notes de 1<sup>ère</sup>,
- **pour les redoublants uniquement** : le relevé de notes du baccalauréat.

L'envoi des documents se fera uniquement par envoi électronique, à l'adresse suivante :  
[ce.decinscription@ac-montpellier.fr](mailto:ce.decinscription@ac-montpellier.fr)

## ENVOI DES PIÈCES

L'ensemble des confirmations d'inscription vérifiées et signées sera à renvoyer par mail au plus tard le **6 décembre 2023 à 12h, délai de rigueur**.

## LES MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

Tant que les inscriptions dans CYCLADES sont ouvertes, vous pourrez effectuer les modifications dans l'application.

Au-delà de la date de fermeture, les modifications ne pourront être effectuées que par les services de la DEC 3

- pour les changements relatifs à une arrivée en cours d'année dans l'établissement,
- pour les ajustements, il conviendra de transmettre à [ce.decinscription@ac-montpellier.fr](mailto:ce.decinscription@ac-montpellier.fr), les modifications de saisie type dispense, nom de famille erroné, date de naissance, etc. par le biais de la confirmation d'inscription corrigée en rouge.

#### IMPORTANT.

- Les confirmations d'inscriptions et les pièces justificatives sont à conserver dans les établissements après signature.

#### POINT DE VIGILANCE

**Il n'est pas possible de permuter la LVA et la LVB en cours d'année de terminale, ou bien entre la classe de première et celle de terminale.**



## ✦ FICHE REPÈRE N°3 – CONSERVATION DES NOTES DE PREMIÈRE ET CHANGEMENT DE VOIE ET DE STATUT

### 👉 Conservation des notes des épreuves anticipées pour les candidats de la session 2021 :

VOIE OU SÉRIE PRÉSENTÉE À LA SESSION 2024	NOTES DES EA* SESSION 2022	SESSION 2023	SESSION 2024	SESSIONS SUIVANTES
Même voie/même série	Notes > 10 ou Notes < 10	Échec	Conservation des notes des EA* possible	Bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives
Autre voie/autre série	Notes > 10 ou Notes < 10	Échec	Conservation des notes des EA*	Bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives

### 👉 Conservation des notes des épreuves anticipées pour les candidats ayant participé à des sessions antérieures à la session 2020 :

VOIE OU SÉRIE PRÉSENTÉE À LA SESSION 2024	SESSION 2020 (EA* 2019 ET SESSIONS ANTÉRIEURES)	NOTES DES EA*	SESSION 2024
Même voie/même série	Échec	Notes < 10	Obligation de repasser les EA*
	Échec	Notes ≥ 10	Conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives
Autre voie/autre série	Échec	Notes < 10	Obligation de repasser les EA*
	Échec	Notes ≥ 10	Conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives

\*Épreuves Anticipées de français (français écrit et oral).

Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039481459/2020-11-09/>

### AUTRE SCOLARISATION QUE VOIX GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE :

SCOLARISATION ANTÉRIEURE	SCOLARISATION EN 2023-2024	DISPENSES POSSIBLES SUR DEMANDE À L'INSCRIPTION (*)
Classe de la voie professionnelle en 2022-2023 qui ne prévoit pas de LVB obligatoire	TERMINALE GÉNÉRALE ou TECHNOLOGIQUE	Evaluations communes de LVB
Moins de deux années en France venant d'un pays où la LVB n'est pas obligatoire		(Peuvent choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire)
Classe de la voie professionnelle en 2022-2023		Épreuves anticipées de français (EA)

## CHANGEMENT DE VOIE :

SCOLARISATION ANTÉRIEURE	SCOLARISATION EN 2023-2024	DISPENSES AUTOMATIQUES
Classe de 1 <sup>ère</sup> ou Terminale technologique en 2022-2023	TERMINALE GÉNÉRALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement de spécialité non poursuivie</li> <li>➤ Épreuve d'évaluation commune de 1<sup>ère</sup> de l'enseignement scientifique</li> </ul> <p><b>NB : le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement commun de mathématiques et de la spécialité non poursuivie.</b></p>
Classe de 1 <sup>ère</sup> ou Terminale générale en 2022-2023	TERMINALE TECHNOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement de spécialité non poursuivie</li> <li>➤ Épreuve d'évaluation commune de mathématiques de 1<sup>ère</sup></li> </ul> <p><b>NB : le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement scientifique et de de la spécialité non poursuivie.</b></p>
Classe de 1 <sup>ère</sup> ou Terminale d'une autre série technologique 2022-2023	TERMINALE TECHNOLOGIQUE D'UNE AUTRE SÉRIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement de spécialité non poursuivie</li> </ul> <p><b>NB : la note obtenue en spécialité non poursuivie n'est pas conservée.</b></p>

## CHANGEMENT DE STATUT

STATUT EN 1ÈRE	STATUT EN TERMINALE	MOYENNES DE CONTRÔLE CONTINU DE 1ÈRE	MODALITÉS DE PASSAGE DE L'EXAMEN
INDIVIDUEL	SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de moyenne au contrôle continu</li> </ul> <p><b>NB : s'il a choisi la forme de passage évaluation globale à la fin du cycle terminal</b></p>	Les notes de contrôle continu des évaluations communes sont seulement celles des moyennes de la classe de Terminale
SCOLAIRE	INDIVIDUEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conserve ses moyennes de classe de 1<sup>ère</sup></li> </ul> <p><b>NB : s'il choisit la forme de passage évaluations à la fin de chaque année du cycle terminal</b></p>	Passes les évaluations ponctuelles de Terminale sur le programme terminal
SCOLAIRE	INDIVIDUEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renonce à ses moyennes de classe de 1<sup>ère</sup></li> </ul> <p><b>NB : s'il choisit la forme de passage évaluation globale à la fin du cycle terminal</b></p>	Passes les évaluations ponctuelles de Terminale sur le programme cycle, <b>en plus de la SNP</b>

## ✦ FICHE REPÈRE N°4 – ÉPREUVES DE PREMIÈRE (DÉROGATIONS ET CONSERVATION DES NOTES)

### LES DÉROGATIONS POUR LES ÉPREUVES DE PREMIÈRE

Certaines situations limitatives, mentionnées dans le tableau ci-dessous, permettent à un candidat au baccalauréat de présenter les épreuves anticipées en même temps que les épreuves terminales.

👉 **Candidat pouvant bénéficier d'une dérogation pour subir les épreuves de 1<sup>ère</sup> au cours de l'année de Terminale :**

SITUATION DU CANDIDAT	PIÈCE(S) À FOURNIR
Candidat âgé de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen	Photocopie de la carte d'identité
Candidat ayant un enfant à charge au moment de l'inscription	Photocopie de la carte d'identité
Candidat sous les drapeaux ou ayant accompli son service légal	Photocopie du livret de famille à jour
Candidat de retour en formation initiale	Toute pièce justifiant l'interruption de scolarité
Candidat régulièrement inscrit aux épreuves anticipées qui n'aurait pu subir ces épreuves ou ne les aurait que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté	Document justifiant l'absence involontaire ou le cas de force majeure (certificat médical si raison de santé)
Candidat résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de 1 <sup>ère</sup> . Candidat résidant de façon permanente à l'étranger où il n'y a pas de centre d'examen, ou un centre d'examen trop éloigné de sa résidence	Attestation de résidence délivrée par le consulat
Candidat ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant à nouveau	Photocopie du relevé de notes du baccalauréat de la dernière session présentée
Candidat ayant subi les épreuves anticipées de 1 <sup>ère</sup> qui ne s'est pas inscrit au baccalauréat l'année suivante	Photocopie du relevé de notes de 1 <sup>ère</sup> et justificatif de la non inscription à la session normale suivante du baccalauréat
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique ou professionnel, ou du brevet de technicien ou technicien agricole	Photocopie du diplôme ou attestation de réussite
Candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises	Photocopie du diplôme étranger et du relevé de notes
Candidat ayant changé de voie ou de série au niveau de la classe Terminale et n'ayant pas subi les épreuves anticipées	Photocopie du relevé de notes de la dernière session présentée

➤ **Les candidats pouvant bénéficier de la conservation des notes d'épreuves de 1<sup>ère</sup> :**

SITUATION DU CANDIDAT	PIÈCE(S) À FOURNIR
Candidat titulaire ou ayant échoué à un baccalauréat général ou technologique, qui se présente à la session consécutive à son succès ou à son ajournement, dans la même voie ou dans une autre voie	Photocopie du relevé de notes de la session précédente
Candidat régulièrement inscrit au baccalauréat, mais qui n'aurait pu subir aucune des épreuves à la session normale et à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté, conserve pour la session suivante les notes des épreuves anticipées	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et pièces justificatives de l'absence involontaire ou du cas de force majeure, pour chacune des deux sessions (certificat médical si raison de santé)
Candidat résidant temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées, pour l'une des deux sessions qui suivent	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et attestation de résidence à l'étranger
Candidat concerné par la conservation des notes (cf. ci-dessus), sollicitant le bénéfice de la conservation de notes (pour cinq sessions consécutives au 1 <sup>er</sup> échec), à condition que celles-ci soient égales ou supérieures à 10/20	Relevé de notes de la dernière session du baccalauréat présentée

## LE BÉNÉFICE DES NOTES

**Pour le cas des candidats ayant échoué au baccalauréat aux sessions 2020 et antérieures :**

- Après un **échec** au baccalauréat, tous les candidats peuvent prétendre au bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20, dans la limite de 5 sessions.
- Les candidats qui remplissent les conditions prévues par les articles D. 334-13 et D. 334-14 du Code de l'éducation ont la possibilité de conserver sur leur demande, conformément aux dispositions respectives de ces articles, les notes qu'ils ont obtenues à la première session de la même série du baccalauréat général à laquelle ils se sont présentés avant la session 2021.

### SOURCES UTILES

- Arrêté du 29 avril 2019 :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038777552>
- Il existe 2 tableaux d'équivalences :  
[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/25/9/tableau-equivalence-bac-voieG\\_1321259.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/25/9/tableau-equivalence-bac-voieG_1321259.pdf)  
[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/26/1/tableau-equivalence-bac-voieTechno\\_1321261.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/26/1/tableau-equivalence-bac-voieTechno_1321261.pdf)

**Pour le cas des candidats ayant échoué au baccalauréat à partir de la session 2021**, ils peuvent conserver les notes égales ou supérieures à 10/20 (pour une durée de 5 ans) :

- des 2 enseignements de spécialité,
- de la philosophie,
- du grand oral.

**Ils ne peuvent pas conserver les notes des évaluations communes dont l'EPS et les enseignements optionnels.**

### POINT DE VIGILANCE

- Il n'est possible de conserver que les notes obtenues au 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves, sont donc exclues les notes acquises aux épreuves de rattrapage.
- Les candidats qui conservent des notes ne peuvent prétendre à une mention.
- En ce qui concerne les candidats triplant, les notes prises en compte pour le contrôle



**Le bénéfice des notes est automatique dans CYCLADES si le dossier a été initialisé à partir de celui de l'année précédente.**

Si le candidat ne veut donc pas ce bénéfice de notes, il doit l'indiquer au moment de son inscription (en rouge sur la confirmation d'inscription signée) à chacune des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté. Un candidat, pouvant bénéficier de la conservation des notes, mais qui n'en effectue pas la demande lors de sa réinscription, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes.

## CANDIDATS DÉJÀ TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT GÉNÉRAL OU TECHNOLOGIQUE

- ✎ Les candidats qui représentent l'examen alors qu'ils sont déjà titulaires d'un baccalauréat général ou technologique peuvent demander à bénéficier d'une dispense d'épreuves. Cette dispense est globale et ne peut pas porter sur une ou plusieurs épreuves choisies. **Pour rappel, une dispense d'épreuves ne permet pas de prétendre à une mention à l'examen du baccalauréat.**

SITUATION DU CANDIDAT	DISPENSE	ÉPREUVES À PRÉSENTER
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique à partir de 2021	<p>✎ <b>Si vous souhaitez prétendre à une mention au baccalauréat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune dispense</li> </ul>	Toutes les épreuves
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique à partir de 2021	<p>✎ <b>Si vous ne souhaitez pas prétendre à une mention au baccalauréat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français</li> <li>- Philosophie</li> <li>- Tronc commun (évaluation communes)</li> <li>- EPS</li> <li>- Spécialité non poursuivie en terminale</li> </ul>	Les deux épreuves terminales de spécialité et le grand oral Une des 2 spécialités doit être différente du baccalauréat déjà présenté.
Candidat titulaire d'un baccalauréat général obtenu avant 2021	<p>✎ <b>Si vous souhaitez prétendre à une mention au baccalauréat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune dispense</li> </ul> <p>✎ <b>Si vous ne souhaitez pas prétendre à une mention au baccalauréat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Épreuves terminales de français</li> <li>- Épreuve terminale de philosophie</li> <li>- Tronc commun (évaluation communes)</li> </ul>	Les deux épreuves terminales de spécialité et le grand oral
Candidat titulaire d'un baccalauréat technologique obtenu avant 2021	<p>✎ <b>Candidat au baccalauréat technologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispensé des épreuves terminales de français et de philosophie</li> </ul> <p>✎ <b>Candidat au baccalauréat général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispensé uniquement des épreuves terminales de français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les deux épreuves terminales de spécialité et le grand oral si inscrit au baccalauréat technologique,</li> <li>- Les deux épreuves terminales de spécialité, le grand oral et la philosophie si inscrit au baccalauréat général</li> </ul>

- ✓ Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte.
- ✓ La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves passées à la session pour laquelle le candidat s'inscrit, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.
- ✓ Au second groupe d'épreuves, les candidats faisant l'objet d'une dispense mentionnée passent deux épreuves de contrôle maximum, parmi celles qu'ils ont passées au premier groupe d'épreuves.
- ✓ La dispense d'épreuves ne permet pas de prétendre à l'obtention d'une mention même si la moyenne obtenue à l'examen est supérieure ou égale à 12/20.

- Dans un souci de simplification vis à vis des établissements, le traitement des dossiers de demandes d'aménagements d'épreuves aux examens est centralisé depuis le 1er septembre 2023, au sein d'un service unique de la DEC.

**Pour toute demande de renseignements relatifs aux aménagements, il conviendra d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :**  
[ce.amenagementbac@ac-montpellier.fr](mailto:ce.amenagementbac@ac-montpellier.fr)

- Les formulaires de demande d'aménagements sont téléchargeables sur le site académique (onglet « examens » puis « Handicap et aménagements d'épreuve »).
- **Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat avant la date limite des inscriptions à l'examen, soit avant le vendredi 24 novembre 2023.**
- **Un candidat souffrant d'un handicap permanent connu au moment de l'inscription à l'examen et qui souhaite demander un aménagement des épreuves doit renseigner par « OUI » la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ;**

**POINT DE VIGILANCE**

**Le renseignement de la mention « OUI » dans la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ne constitue pas une demande d'aménagement.**



- Les candidats avec handicap temporaire au moment des épreuves devront compléter un document qui sera mis en ligne dans le courant du mois de mars 2024.